

du 14/11/2012

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille onze et le dix sept juin à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Délibération n° 14-2012

Dissolution du Syndicat  
Mixte Bès-Truyère

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Melle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Mr RAYNAL Robert

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de dissoudre le syndicat Bès-Truyère.

Considérant que la dissolution de plein droit prévue à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales est réunie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la dissolution du Syndicat Mixte Bès-Truyère.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

**NOTA-** Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 8 novembre 2012

Pour extrait conforme au registre  
Fait à MARCHASTEL le  
14/11/2012  
Le Maire

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 14/11/2012

et publication ou  
notification  
le 14/11/2012